

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20251219-012122025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2025

Publication : 19/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Ville de Revel

---

**EXTRAIT**  
**du registre des délibérations du conseil municipal**

---

**Objet : Modalités d'exercice du travail à temps partiel**

**N° 012.12.2025**

**Rapporteur :**

**Marielle GARONZI**

L'an deux mille vingt-cinq le dix-huit du mois de décembre à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de REVEL, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la mairie, sous la présidence de monsieur Laurent HOURQUET, à la suite à la convocation faite par monsieur le maire le 11 décembre 2025.

- Nombre de membres en exercice : 29
- Nombre de membres présents : 22
- Nombre de pouvoirs : 5
- Votants pouvoirs compris : 27

**Présents**

Laurent HOURQUET - maire, Marielle GARONZI, 1<sup>ère</sup> adjointe, François LUCENA, 2<sup>e</sup> adjoint, Annie VEAUTE, 3<sup>e</sup> adjointe, Michel FERRET, 4<sup>e</sup> adjoint, Pascale CONTE-DUMAS, 5<sup>e</sup> adjointe, Jérôme GARCIA, 6<sup>e</sup> adjoint, Martine MARÉCHAL, 7<sup>e</sup> adjointe, Alain MAGNIN-LAMBERT, 8<sup>e</sup> adjoint, Alain CHATILLON, Thierry FREDE, Valérie MAUGARD, Patricia DUSSENTY, Brigitte BURSON-BRYER, Christelle FEBVRE, Jean-Louis CLAUZEL, Alain SARTORI, Catherine FÉVRIER, Olivier PICARD, Thierry CLAVEL, Robert CLÉRON, Caroline MASSON

**Absents excusés**

Ghislaine DELPRAT a donné procuration à Patricia DUSSENTY

Frédéric GALINIE a donné procuration à Jérôme GARCIA

Uvaldo POLVOREDA a donné procuration à Pascale CONTE-DUMAS

Marie ARGENCE a donné procuration à Laurent HOURQUET

Bertrand JAULIN a donné procuration à Marielle GARONZI

Rémi DERON-LOUP, Martine FREEMAN,

Les conseillers formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, ont désigné comme secrétaire monsieur François LUCENA.

Conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique, l'assemblée délibérante est appelée à fixer les modalités d'exercice du travail à temps partiel après avis du comité social territorial.

Le travail à temps partiel, qu'il soit de droit ou sur autorisation, pourra être organisé selon une répartition quotidienne, hebdomadaire, mensuelle ou annuelle, en fonction des nécessités de service. L'autorité territoriale restera chargée de définir, pour chaque agent, la répartition concrète de son temps de travail.

S'agissant des quotités, celles prévues réglementairement pour le temps partiel de droit seront appliquées, à savoir 50 %, 60 %, 70 % ou 80 %. Pour le temps partiel sur autorisation, les quotités seront comprises entre 50 % et 99 % pour les agents à temps complet et fixées à 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % pour les agents exerçant à temps non complet. Les jours d'ARTT seront calculés au prorata du temps de travail.

Les demandes de temps partiel devront être formulées au moins deux mois avant la date souhaitée. Elles indiqueront la période sollicitée, la quotité et l'organisation du travail souhaitée. La durée de l'autorisation sera d'un an, renouvelable expressément dans la limite de trois ans, sous réserve des dispositifs particuliers prévus par les textes, notamment pour la création ou la reprise d'entreprise.

La réintégration à temps plein ou la modification des modalités d'exercice du temps partiel pourra intervenir à la demande de l'agent, avec un préavis de deux mois. En cas de motif grave tel qu'une diminution importante de revenus ou un changement de situation familiale, cette réintégration pourra être accordée sans délai après examen de la situation par l'autorité territoriale.

En cas de congé de maternité, de paternité ou d'adoption, l'autorisation d'accomplir un service à temps partiel sera suspendue et l'agent sera rétabli dans les droits afférents à un service à temps plein pendant toute la durée du congé.

Ce projet a été soumis pour avis au comité social territorial le 4 décembre 2025 et a reçu un avis favorable.

Sur proposition de madame Marielle GARONZI, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'autoriser monsieur le maire à mettre en œuvre les modalités d'exercice du travail à temps partiel.

Ainsi délibéré à Revel ledit jour.  
Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme  
Revel, le 18 décembre 2025

Le maire



Laurent HOURQUET

Le secrétaire de séance



François LUCENA